

Demande d'aide aux études
Année universitaire 2025-2026

Cadre réservé fondation

Instr^a HD
Date ____/____/____ ABC ____ / Ech ____ N° dossier : ____|____|____|____|____|____ Réception

REC : C EXP NR : ABC 3A He QF : _____ INC : BC LM Cs AI-T BS REL ____/____/____ Tel Mail Cour.

 Votre situation personnelle

Date de la demande :

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Né(e) le :

Situation de famille :

 Célibataire Marié(e) PACS Vie maritale Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Adresse actuelle :

Code postal : Ville : _____

Téléphone :

Courriel :

Adresse justice ou personnelle Vos informations professionnellesDate d'entrée au ministère : Direction : DAP DSJ DPJJ SG/AC Autre(conventionné)

Résidence administrative :

Fonction :

Catégorie : A B C Magistrat Titulaire Contractuel : Du _____ Au _____ Votre enfantSexe : Masculin Féminin

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Votre enfant doit avoir moins de 26 ans au 31 décembre 2025.

La demande d'aide aux études doit impérativement être retournée au service des aides et prêts par courrier postal **sans attendre les résultats de l'examen de fin d'année ni les avis définitifs des demandes au CROUS au plus tard**

le 9 juillet 2025 (cachet de la poste faisant foi)





Les études de votre enfant

1. Études actuelles (cycle 2024-2025)

Pré bac Post bac Général Professionnel/alternance

Niveau (par exemple Seconde Pro, Bac+1, Master 2...)

Intitulé de la formation :

Etablissement actuel :

Public Privé Ne sait pas

2. Études envisagées (cycle 2025-2026)

Pré bac Post bac Général Professionnel/alternance

Niveau (par exemple Seconde Pro, Bac+1, Master 2...)

Intitulé de la formation :

Etablissement envisagé :

Public Privé Ne sait pas

Pour les bacheliers juin 2025 ou en année sanctionnée par un concours ou une sélection, indiquez les éventuelles alternatives :

Intitulé de la formation :

Etablissement envisagé :

Public Privé Ne sait pas

Intitulé de la formation :

Etablissement envisagé :

Public Privé Ne sait pas

Pièces à fournir

- Le formulaire intégralement rempli et signé
- Une lettre de motivation de l'élève ou étudiant
- Pour les études générales supérieures, l'avis provisoire ou définitif de bourse du CROUS 2025-2026
- La photocopie du dernier bulletin de salaire de chaque membre du foyer.
Pour un agent contractuel, l'attestation RH indiquant la date de fin du contrat en cours
- La photocopie intégrale du ou des avis d'imposition 2024 (sur revenus 2023)
- La photocopie intégrale du/des livret(s) de famille
- Le certificat de scolarité de l'année en cours (2024/2025)
- Votre RIB (nominatif de l'agent demandeur, pas de l'enfant)
- En cas de handicap/invalidité, attestation validée à date de la MDPH du/des membres concernés



1. Ne pas attendre les résultats définitifs de Parcours Sup ou d'affectation pour nous adresser le dossier.

2. L'AAE N'EST PAS CUMULABLE avec une bourse du CROUS. Une demande auprès doit être faite auprès du CROUS pour toute formation éligible. Si celui-ci attribue une bourse pour les études retenues, il sera alors inutile de nous envoyer le dossier.

Déclaration et signature

Je, soussigné(e), demande à bénéficier d'une aide aux études pour mon enfant pour l'année 2025-2026. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions présentées sur ce formulaire ainsi que sa notice explicative jointe, des conditions de recevabilité de ma demande, et y adhérer intégralement. Je certifie exact et sincère l'ensemble des informations mentionnées dans le présent formulaire.

Signature

Notice explicative

A garder

Présentation du dispositif :

La fondation d'Aguesseau, structure à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954, offre dans le respect de son objet social, une aide aux études aux enfants des agents du ministère de la Justice, rattachés fiscalement au foyer de l'agent et poursuivant des études supérieures ou professionnelles.

Ces aides aux études ont un caractère exceptionnel, **d'un montant de base fixé à 600 € et pouvant être majoré par les membres de la commission**, en fonction du niveau d'études, et compte-tenu de l'ensemble des éléments du dossier. Le nombre d'aides octroyées par enfant est limité à 3, sans dérogation possible.

Conditions d'octroi

Important : l'aide aux études N'EST PAS CUMULABLE avec une bourse du CROUS. Si c'est effectivement le cas, il est inutile de nous envoyer le dossier.

L'un des parents de l'enfant doit appartenir au personnel du ministère de la Justice (et des établissements ayant signé une convention avec la fondation), qu'il soit agent **titulaire** ou **toujours contractuel** à date limite de réception des dossiers (9 juillet 2025). Attention, les agents encore stagiaires à cette date limite ne sont pas éligibles.

L'enfant, poursuivant les études pour lesquelles l'aide est sollicitée, doit être scolarisé en 2024-2025, être âgé de moins de 26 ans (au 31 décembre 2025), être fiscalement à charge de l'agent, **et ne pas être éligible à une bourse du CROUS.**

Sont concernés les élèves poursuivant pour la rentrée 2024 **une formation post-BAC**, dans le secteur public ou privé, validée par un diplôme ou une qualification. Pour les pré-BAC, **seuls les élèves en voie professionnelle (CAP, Bac Pro, CFA...)** peuvent prétendre à une aide aux études. Les **filières générales ou techniques** (STI2D, STMG, ST2A etc.) **n'étant pas éligibles** au dispositif.

Le quotient familial de l'agent ou du foyer doit être inférieur ou égal à 8 081 €. Une majoration « vie chère » pour les ultramarins est prise en compte et porte ce plafond à 11 314 €.

Calculer son quotient familial

R.F.R.*

(Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023)

1,25 X (nb de personnes au foyer **)

(+ 1 si foyer monoparental** + 1 si handicap)

*Exception faite des agents de Polynésie Française, calculé sur les ressources [joindre le relevé de ressources au 31/12/2024]. Dans le cas de déclarations fiscales séparées, les RFR sont additionnés.

** Les parents isolés (Case T) doivent l'avoir spécifié lors de leur déclaration fiscale, et peuvent le cas échéant demander un rectificatif auprès de leur centre des impôts. Les agents célibataires ou divorcés avec enfant(s) à charge fiscalement, doivent avoir coché cette case, ce qui est à leur avantage, même avec une éventuelle pension alimentaire. À défaut, la commission considérera qu'il y a de possibles revenus d'un conjoint de vie maritale, ne retiendra donc pas de part supplémentaire, et considérera le dossier comme incomplet.

Important : un changement de situation ultérieur à la déclaration concernant l'année fiscale 2024 (divorce, séparation, changement du nombre d'enfants à charge) ne pourra être invoqué pour un examen particulier du dossier, sauf accident de la vie grave et avéré (décès, retraite d'office pour invalidité).

Commission et conditions de versement :

- A l'issue de la commission d'aides aux études, la fondation adresse début octobre à l'agent un courrier de notification motivée d'accord ou de refus.
- En cas d'accord, **l'agent devra alors justifier de l'inscription effective de l'élève aux études obtenues**, en adressant une copie du certificat de scolarité de l'année 2025/2026, mentionnant le même cycle d'études qu'envisagé sur la présente demande.
- Ce document devra être transmis à la fondation dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification et **avant la date limite du 15 décembre 2025.**
- L'aide aux études est virée sur le compte du RIB fourni au nom de l'agent, et n'est versée qu'après réception de ce certificat.

En cas de redoublement, de changement d'orientation (si elle diffère des souhaits 2025-2026 annoncés) ou d'abandon des études, l'aide accordée en commission sera automatiquement annulée.



Notice explicative suite

Constitution de la demande

Pièces à fournir

1. Le formulaire intégralement rempli et signé par l'agent
2. Une lettre de motivation de l'élève ou étudiant précisant les raisons et souhaits du parcours choisi
3. Pour les études générales supérieures, l'avis provisoire ou définitif (et non le dépôt de la demande) de bourse du CROUS pour l'année 2025-2026. La demande doit être faite en ligne par l'élève sur son espace de Dossier Social Etudiant (DSE) sur <http://messervices.etudiant.gouv.fr>. Il est fortement conseillé de le faire avant le 31 mai, et en parallèle des choix renseignés sur ParcoursSup, notamment pour les futurs bacheliers. Les bourses régionales, départementales ou d'établissement ne sont pas concernées. Pour les exceptions, cf. ci-contre.
4. La photocopie du dernier bulletin de salaire, du couple en cas de mariage, PACS ou de vie maritale. Pour un agent contractuel, l'attestation RH indiquant la date de fin du contrat en cours
5. La photocopie intégrale du ou des avis d'imposition 2024 (sur revenus 2023) de l'agent ou du couple, le cas échéant un avis rectificatif. (cf. notes * et ** case T, RFR, calcul QF et Polynésie page précédente)
6. La photocopie intégrale du/des livret(s) de famille (tenu à jour)
7. Le certificat de scolarité de l'année en cours (2024/2025)
8. Votre RIB (nominatif de l'agent demandeur, pas de l'enfant) du compte sur lesquels les fonds seront versés.
9. En cas de handicap/invalidité, attestation validée à date de la MDPH du/des membres concernés

Votre enfant doit-il faire une demande de bourse auprès du CROUS ?

Votre enfant doit faire une demande de bourse CROUS pour toutes les études supérieures : BTS(A), DUT, DEUST, Licence, Master, Classe préparatoire, École supérieure, PASS ou LAS (ancienne PACES) et médecine (jusqu'à la fin de l'externat), DEC.

Votre enfant n'a pas besoin de faire une demande de bourse CROUS s'il :

- Intègre un établissement supérieur privé non habilité à accueillir les élèves boursiers. Vérifier et fournir une attestation de l'établissement ;
- Est en études à l'étranger (hors périodes de jumelage avec un établissement français ou de césure des grandes écoles);
- Intègre un BTS(A), une Licence Pro ou un Master II en alternance (apprentissage/pro) - Fournir une attestation de l'établissement. Attention, si l'élève opte pour plusieurs choix de formations, à la fois en initial et en alternance, il doit faire une demande CROUS par défaut. Il ne sera dès lors éligible à l'AAE que si son choix définitif est celui en alternance.
- Est en Institut de soins infirmiers (IFSI, Croix Rouge), de travailleur social (IRTS, écoles d'Assistant social, d'AMP, de CESF ou d'Éducateur spécialisé) ou paramédical (kinésithérapie, podologie, etc.);
- Est en formation supérieure artistique ou patrimoniale (Archi, Musique, Danse, Théâtre, Cirque, Fémis). S'adresser dans ce cas au ministère de la Culture pour les bourses spécifiques
- Pour les filières professionnelles pré-Bac (CAP, Bac Pro, CFA, Compagnons, mise à niveau ou prépas aux formations sanitaires), les élèves en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation n'ont pas d'attestation spécifique à fournir.



Date limite d'envoi du dossier papier : La demande d'aide aux études doit être retournée par voie postale à la fondation d'Aguesseau sans attendre l'annonce des résultats de fin d'année ni les avis définitifs des demandes au CROUS, et au plus tard le 9 juillet 2025, cachet de la poste faisant foi.



AAE 2025



Service aides et prêts - AAE 2025
10, rue Pergolèse
75782 Paris Cedex 16

Notice explicative suite



Adresse de correspondance et d'envoi des dossiers

Fondation d'Aguesseau
Service Aides et Prêts - AAE 2025
10, rue Pergolèse
75782 Paris cedex 16

Gestion et suivi des demandes

Par courriel sur etudes@fda-fr.org (pour les demandes de formulaire, les questions et pièces complémentaires uniquement. Le dossier lui-même doit être adressé par voie postale).

Autres contacts

Téléphone 01 44 77 97 25 ou 01 44 77 98 77
www.fda-fr.org

Vos données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la fondation d'Aguesseau pour la gestion des demandes d'aide aux études (AAE). La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la fondation d'Aguesseau, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre de la gestion et de l'éventuelle attribution d'une aide financière aux études. Les informations sont également traitées dans un objectif de suivi statistique du dispositif sur la base légale de l'intérêt légitime du responsable de traitement.

Les données collectées seront uniquement traitées par les seuls personnels habilités de la fondation d'Aguesseau et des membres de la commission spécialement constituée, dans le respect des règles du règlement européen à la protection des données (RGPD).

Les données sont conservées pendant **3 ans** dans le cadre d'une aide accordée ou refusée. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à protection des données de la fondation via l'adresse dpo@fda-fr.org ou nous contacter au 01 44 77 98 50.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.